

Marseille, le 07 novembre 2025

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Affaire suivie par : Stéphane SALVAGGIO
Tél. : 04.13.55.85.13
Mail : stephane.salvaggio@ars.sante.fr
Réf : DOS-0925-8665-D
D25- 682
PJ : décision

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la décision portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9.

Je vous prie de croire, monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

CPP II
Monsieur Didier TREBOSC
Hôpital Sainte-Marguerite
Pavillon 9
13274 MARSEILLE cedex 9



Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1125-11262-D

DECISION

**portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis
Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament et augmentant la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu la décision du 07 mai 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9 ;

Vu la demande de modification en date du 15 septembre 2025 des responsables administratifs du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » pour l'intégration de monsieur Nizaar LALLMAHAMOOD ;

Considérant que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité ; soit au 1^{er} juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 07 mai 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 juillet 2022 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9, est abrogée.

Article 2 : sont nommés, en qualité de membre du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9 :

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Madame Chantal AGABRIEL-PARENT ;
- Monsieur Houtin BAGHDADI ;
- Monsieur Claude BAGNIS ;
- Monsieur Ilyes HAMOUDA ;
- Monsieur Jean Robert HARLE ;
- Monsieur Cornel POPOVICI ;
- Madame Claire DELLA-VEDOVA ;
- Madame Any BELTRAN ANZOLA.

- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- Monsieur Pierre REYES ;
- Monsieur Claude SICHEL ;
- Monsieur Gilbert SIMONIN.

- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers :**

- Madame Diane BRAGUER ;
- Madame Bénédicte DELUCA BOSC.

- **4° au moins deux auxiliaires médicaux :**

- Monsieur Patrick BOANICHE ;
- Madame Marie RAFFRAY.

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

- Monsieur Michel CAILLOL ;
- Monsieur Dominique TAILLEFER ;

2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Janine LAGIER-RICOEUR ;
- Monsieur Gilbert NAURAYE ;
- Madame Emma PENTA ;
- Madame DEL DUCA Sibylle ;
- **Monsieur Nizaar LALLMAHAMOOD.**

- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

- Madame Delphine BOHBOT ;
- *En cours de recrutement ;*
- Madame Anne MEYER-HEINE ;
- Madame Audrey ZEITOUN.

- **4° au moins six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- Monsieur Yves CASSAR ;
- *En cours de recrutement ;*
- *En cours de recrutement ;*
- Monsieur Patrick D'ANGIO ;
- *En cours de recrutement ;*
- Monsieur Didier TREBOSC.

Article 3 : le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à MARSEILLE (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à PARIS (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à MARSEILLE (13002).

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2025

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ